



Commune de Villereversure (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2026

Date de convocation : 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Villereversure s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 09
 Nombre de membres votants : 12

Présents :

Céline AZNAR, Marie-Pierre CHANEL, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Raphaële FRISON, Daniel GAMEIRO, Danielle GUILLERMIN, Mathias LAUGIER, Cécile PIERRE,

Absents :

Marianne BREVET (*pouvoir donné à Mme Danielle GUILLERMIN*)
 Chrystèle COURTHIAL (*pouvoir donné à M. Jérôme CHURLET*)
 Frédéric WALLE (*pouvoir donné à M. Daniel GAMEIRO*)
 Kévin FLAMANT

Secrétaire de séance :

Raphaële FRISON

Objet : Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

A la demande du Comptable, il est recommandé de reprendre la délibération. Compte tenu de l'incident informatique, le CFU a été validé le 04 février par la comptable mais le visa n'a pu être apposé que le 26 février.

Mme Cécile PIERRE, conseillère municipale, est nommée président de séance après que M. le Maire, Jordan GIRERD, se soit retiré afin de délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025, concernant le Budget Principal.

Mme Cécile PIERRE, donne lecture des chiffres, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement 2025	865 168,75 €
Recettes de fonctionnement 2025	1 040 100,53 €
Résultat exercice 2025	174 931,78 €
Report résultat 2024	395 490,92 €
Résultat de clôture 2025	570 422,70 €

Dépenses d'investissement 2025	730 511,51 €
Recettes d'investissement 2025	522 711,51 €
Résultat exercice 2025	-207 800,00 €
Report résultat 2024	-66 653,17 €
Résultat de clôture 2025	-274 453,17 €

Restes à réaliser dépenses	125 170,00 €
Restes à réaliser recettes	5 800,00 €
Résultat avec restes à réaliser 2025	-393 823,17 €

RESULTAT GLOBAL CUMULE	176 599,53 €
-------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Villereversure ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité », en particulier des résultats, du bilan et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En dehors de la présence de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Comte Financier Unique 2025.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Conseillère municipale	La secrétaire de séance
	Mme Cécile PIERRE	Mme Raphaële FRISON
Signature		